



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRÊTÉ AG
N° 187/2026**

**Réglementation temporaire de circulation à
l'occasion d'une randonnée pédestre « La
Belvé'Rose » le 04/10/2026**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation d'une randonnée pédestre sur l'itinéraire emprunté le 04 octobre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La randonnée pédestre organisée par la commune de Beauvoir Sur Mer et dénommée « La Belvé'Rose » est autorisée le dimanche 04 octobre 2026 à partir de 9H30 sur le territoire de la commune.

Le départ de la marche se fera à 10h00 Grand Place, et sera matérialisé par des panneaux fléchés tout au long du parcours.

Le circuit est défini ainsi :

Départ : Grand Place, rue de la Butte, rue du 11 Novembre, rue du Stade, chemin de la Commanderie, chemin de la Rondelière, rue du Cornoir, chemin de la Roche Baron, chemin de l'Ormeau, chemin de la Chèvre, chemin de la Maladrie, chemin de Saint Louis, chemin de la Chèvre, chemin de Chantemerle, rue des Ormes, rue du Cornoir, rue du Stade, rue du 11 Novembre, Place de la Grande Aire, rue de l'Eglise, Grand Place.

ARTICLE 2 :

L'évènement sera encadré par des signaleurs disposés aux intersections permettant un blocage temporaire des véhicules lors du passage des participants.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par la commune début octobre et restera en place jusqu'à fin octobre 2026 afin de laisser le parcours accessible.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Service de Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 09/09/2026
Le Maire Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 0 9 SEP. 2026



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.